ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 2389

présenté par
M. Colombani

ARTICLE 16

Après le mot :

« garanti, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« la collectivité de Corse peut elle-même fixer ces règles dans le domaine de la loi ou du règlement, ou les adapter, dans les matières où s'exercent ses compétences et si elle y a été habilitée par la loi organique portant statut particulier de cette collectivité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement améliore l'article sur la Corse en exigeant un véritable statut organique de l'île avec l'adoption d'une loi organique spécifique qui sanctuarisera les compétences et institutions de la Collectivité.